



HAL
open science

Port-Royal et la France du Nord. Louis Macquet, les sœurs grises et la Mère Angélique Arnauld dans les années 1620

Philippe Moulis

► **To cite this version:**

Philippe Moulis. Port-Royal et la France du Nord. Louis Macquet, les sœurs grises et la Mère Angélique Arnauld dans les années 1620. Dix-septième siècle, 2012, 256 (3), pp.519-532. <10.3917/dss.123.0519>. <hal-05005936>

HAL Id: hal-05005936

<https://hal.science/hal-05005936v1>

Submitted on 26 Mar 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Port-Royal et la France du Nord. Louis Macquet, les sœurs grises et la Mère Angélique Arnauld dans les années 1620

Au XVII^e siècle, les limites septentrionales du royaume de France sont mouvantes. Le jeune diocèse de Boulogne-sur-Mer, érigé en 1567, dépend pour sa partie artésienne des Pays-Bas espagnols et relève du royaume de France pour ses parties boulonnaise et calaisienne¹. Jusqu'au traité des Pyrénées, il est partagé entre deux souverainetés rivales². Cet évêché est donc scindé par une frontière territoriale, sur laquelle se juxtapose une frontière de catholicité³. Il est donc intéressant d'étudier les origines de l'implantation, dans les années 1620, des idées port-royalistes dans cette zone géographique stratégique de l'Europe du Nord-Ouest. Deux points fondamentaux expliquent que le Boulonnais devient un terreau fertile aux idées de Port-Royal. Le premier, qui est l'objet de cette étude, sont les liens étroits qui unissent la mère Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal, Louis Macquet et une communauté de Franciscaines. Le second, qui ne sera pas examiné ici, est l'établissement en 1629 d'un collège de la Congrégation de l'Oratoire à Boulogne-sur-Mer⁴.

1. Michel Dierickx, *L'Érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas (1599-1570)*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 1967. Voir le numéro de la Revue : *Les Pays-Bas espagnols au XVII^e siècle, Dix-septième siècle* 3/2008 (n° 240). On consultera en particulier dans ce numéro : Olivier Chaline et René Vermeir, « Bibliographie sommaire sur les Pays-Bas espagnols », p. 519-528.

2. En 1659, une partie de l'Artois, ou « Artois cédée », devient française. L'autre partie, ou « Artois réservée », tombe sous la souveraineté française en 1678. E. Pagart D'Hermansart, « L'Artois réservé, son conseil, ses états, son élection à Saint-Omer de 1640 à 1677 », Saint-Omer, *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, 1882-1883, t. XVIII, p. 455-500 ; « Le siège de Saint-Omer en 1677 : Réunion de l'Artois réservé à la France », Saint-Omer, *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, 1889, t. XXI, p. 1-96 ; Olivier Poncet, « Un aspect de la conquête française de l'Artois : les nominations aux bénéfices majeurs de 1640 à 1668 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n° 82, 1996, p. 263-299 et Matthieu Fontaine, *Espace, temps et administration : vivre dans les campagnes du Nord de l'Artois (bailliages d'Aire et de Saint-Omer) de la reconquête française à la Révolution (1677-1790)*, doctorat d'histoire, sous la direction du Pr. Gilles Deregnacourt, Université d'Artois, 2009.

3. Philippe Moulis, « Les frontières de la catholicité : jansénisme et violences au XVIII^e siècle dans le nord de la France », Publications électroniques de Port-Royal, 2012. <http://www.amisdeportroyal.org/bibliotheque/spip.php?article69>

4. En février 1611, le Magistrat a rejeté la demande de la Compagnie de Jésus qui proposait d'établir un collège à Boulogne-sur-Mer, A. M. Boulogne-sur-Mer, Ms 1083, fol. 234 ; Pierre Delattre,

Les sources documentaires ne sont pas abondantes mais variées. La correspondance de la mère Angélique Arnauld avec Louis Macquet constitue l'ossature de cet article. Cinq lettres sont conservées pour la période 1625-1627, aucune entre 1628 et 1634⁵. Plusieurs dépôts d'archives apportent des éléments nouveaux. Les archives départementales du Pas-de-Calais fournissent une grande partie des documents originaux, en particulier les séries 2G (Chapitre cathédral de Boulogne), 47H1-2 (sur les Annonciades⁶), 4^E (fonds des notaires boulonnais)⁷, 74J (comptes de fabrique de la paroisse Saint-Nicolas de Boulogne)⁸. Les archives municipales de Boulogne-sur-Mer conservent quelques registres et liasses intéressantes (série BB registre de l'échevinage)⁹. Quant aux fonds parisiens, ils n'apportent que quelques précisions.

I. LES ORIGINES : L'ABBESSE DE PORT-ROYAL ET LE CURÉ DE SAINT-ÉTIENNE

Les liens amicaux entre la mère Angélique Arnauld avec Louis Macquet sont à souligner¹⁰. L'abbesse de Port-Royal apprécie ce prêtre, citons quelques passages :

Je vous supplie de croire que ce n'est nullement faute de souvenir et encore moins d'affection, que je ne vous ai pas répondu, Dieu m'en ayant donné très particulièrement

Les établissements des jésuites en France, Enghien-Wetteren, 1940-1957, vol. I, col. 822 ; Philippe Moulis, « Le système éducatif dans le nord de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Bulletin historique du Haut-Pays*, n° 77, 2011, p. 89-111 et « Le collège de l'Oratoire de Boulogne-sur-Mer de sa fondation à la Révolution et ses liens avec l'environnement local (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Revue du Nord*, (à paraître).

5. Nous utilisons l'édition suivante : *Lettres de Mère Angélique Arnauld*, Fac-similé de l'édition d'Utrecht (1742-1744) introduction de Jean Lesaulnier, Phénix Éditions 2003, 3 tomes : lettre 14 de juillet 1625, lettre 16 du 20 janvier, lettre 20 de septembre 1626, lettre 21 du 7 juin, lettre 22 du 30 juillet 1627. Quarante-sept lettres sont conservées pour la période 1635-1650 et une trentaine de lettres de la mère Angélique Arnauld et les Annonciades de Boulogne pour la période 1636-1654.

6. A. D. Pas-de-Calais, 47H1 : Lettres de Louis XIV confirmant l'établissement des Annonciades à Boulogne (octobre 1708) ; 47H2 : *Délibérations de l'échevinage de Boulogne déchargeant les Franciscaines du soin de l'hôpital Sainte-Catherine* (2 septembre 1628) ; Série Mi 108/R1 : archives des Annonciades de Boulogne.

7. Plusieurs fonds notariaux déposés aux archives départementales du Pas-de-Calais ont été consultés notamment les études de Philippe Gillon de 1626 à 1629 (4^E47/30) ; de Gilles Preudhomme de 1628 à 1630 (4^E48/113) ; d'Antoine Carpentier de 1625 à 1628 (4^E48/24) ; de Furcy Vaillant de 1627 à 1629 (4^E47/116) ; de Guillaume Hache de 1627 à 1629 (4^E47/132) ; de Nicolas Mareschal de 1628 à 1635 (4^E48/305) et celle d'Antoine Delozières de 1618 à 1634 (4^E50/2).

8. Nous avons consulté les comptes annuels des receveurs de la fabrique paroissiale de Saint-Nicolas de Boulogne-sur-Mer de 1601 à 1636 (74J/15/28 à 74J/15/38), le « registre des rentes et revenu appartenant à l'église Dieu et Sainct Nicolas » de 1551 à 1635 (74J/15/1) et le « Martirologe ancien commencé en 1551 et finy en l'année 1696 et revenu des rentes et revenu » (74J/15/2).

9. Notamment la liasse n° 1014 : Consentement des maieur et échevins à la clôture des religieuses de Sainte Catherine (2 septembre 1628).

10. Perle Bugnion-Secretan, *La Mère Angélique Arnauld (1591-1661)*, Paris, Ed. Du Cerf, 1991 ; *Angélique Arnauld*, Chroniques de Port-Royal, n° 41, Paris, 1992 ; Marie-José Michel, *Jansénisme et Paris 1630-1730*, Klincksieck, Paris, 2000, p. 1-168 ; Jean Lesaulnier, *Images de Port-Royal*, Paris, Nolin, 2002. Voir également les nombreuses entrées du *Dictionnaire de Port-Royal*, élaboré sous la direction de Jean Lesaulnier et Antony McKenna, Paris, Honoré Champion, 2004.

pour vous [...]. Cependant je vous supplie très humblement de continuer en la sainte affection dont vous m'avez si charitablement obligée. Je vous assure que Dieu augmente tous les jours celle qu'il lui a plu de me donner pour vous, qui me le fait supplier de tout mon cœur de vous rendre parfaitement sien, et d'accomplir tous ses desseins sur vous¹¹.

Car en vérité il veut que j'affectionne votre bien, et que j'aie soin de le prier pour vous, m'en ayant donné le souvenir depuis l'instant qu'il m'a donné votre connaissance, et m'ayant toujours fait beaucoup désirer que vous lui fussiez parfaitement fidèle¹².

Cette correspondance est privée et des précautions de transmission et de secret, spécialement sur les noms des personnes mentionnées, s'imposent. Les lettres sont remises aux destinataires par un émissaire de confiance. En 1625, *M.**** et *M. de L. P.* sont les intermédiaires¹³. En juin 1627, un « honnête homme » apporte à l'abbesse la missive de Macquet¹⁴. Prudente, la mère Angélique ne souhaite pas que ses courriers soient conservés ou diffusés :

Pardonnez-moi s'il vous plaît, et m'obligez en brûlant nos lettres, ou au moins ne les montrez jamais à personne. Je vous demande cette fidélité au nom de Dieu, sans laquelle je ne pourrais vous écrire en confiance.

Elle lui demande également de ne plus signer les lettres : « Je pense que vous me connaîtrez bien, et qu'il est à propos que nous ne signions plus nos lettres¹⁵. » L'abbesse de Port-Royal prodigue à Louis Macquet divers conseils et agit aussi en véritable « directrice de conscience » : « J'aurais un désir pour vous que vous pratiquassiez le saint exercice de l'oraison tous les jours. Je crois que vous le faites : mais ce me serait satisfaction de le savoir¹⁶. » Elle le met souvent en garde contre les dangers terrestres : « Que vous profitera-t-il de gagner tout le monde, si vous faites perte de votre âme propre¹⁷ ? »

Intéressons-nous aux origines de cette correspondance. Lors du printemps 1625, Angélique Arnauld envoie une lettre à Louis Macquet, curé de Saint-Étienne, paroisse située à proximité de Boulogne-sur-Mer. Dans ce courrier, la mère supérieure précise qu'elle souhaite lui écrire depuis plusieurs années « mais je ne savais point de voies pour vous faire tenir des lettres, jusqu'à ce que *M.**** m'ait mandé qu'il vous avait vu, et que vous me faisiez tant de charité que de vous souvenir de moi ». La mère Angélique invite Macquet à venir à Paris lui rendre visite : « Si quelque affaire vous amenait en cette ville où nous sommes établies en partie, je m'assure que vous prendriez la peine de nous venir voir¹⁸. » Cette première lettre suscite de nombreuses interrogations. Dans quelles circonstances Angélique Arnauld et Louis Macquet se sont-ils rencontrés ? Depuis combien de temps se connaissent-ils ? Qui sont « *M.**** »

11. Lettre 21 du 7 juin 1627.

12. Lettre 22 du 30 juillet 1627.

13. Lettre 14 De P.R., vers juillet 1625.

14. Lettre 21 du 7 juin 1627.

15. Lettre 22 du 30 juillet 1627.

16. *Idem*.

17. Lettre 16 du 20 janvier 1626.

18. Lettre 14 De P.R., vers juillet 1625.

et « votre bon ami, M. de L. P. » ? Ce dernier est peut-être le chanoine Jean de La Planche¹⁹ ? Deux lettres sont conservées pour l'année 1626. Dans la première, datée du 20 janvier, elle lui conseille de s'abandonner à Dieu. Macquet a-t-il souhaité se retirer à Port-Royal des Champs ? La réponse de l'abbesse pourrait le suggérer :

Je me réjouis extrêmement de ce que le retardement que vous avez fait de quitter le monde n'est venu d'aucun refroidissement que vous ayez en l'amour et au service de notre Dieu²⁰.

Le premier paragraphe de ce courrier fait semble-t-il également allusion aux charges pastorales ou aux nouvelles responsabilités de Louis Macquet auprès des Franciscaines :

La connaissance qu'il [Dieu] vous a donnée depuis quelque temps de vos obligations envers lui et de ses mérites, aussi bien que des misères et périls du monde, et les bonnes pratiques que vous avez embrassées avec tant de ferveur, sont une chaîne qui vous lie, ou doit lier trop étroitement²¹.

Elle lui recommande de demander des conseils au « Révérend Père Archange²² ». Ce dernier est-il aussi le directeur spirituel de Louis Macquet ? La lettre datée de septembre 1626 concerne les Franciscaines de Boulogne-sur-Mer²³. Louis Macquet

19. Les premiers actes du registre capitulaire de Notre-Dame de Boulogne de décembre 1624 mentionnent « *Dominus Johanne* » de La Planche sans plus de précisions (A. D. Pas-de-Calais, 1G72 : décembre 1624-janvier 1625). Après le décès de Claude Dormy, évêque de Boulogne de 1599 à 1626, sont nommés vicaires capitulaires, Anthoine de Sauce et Jehan de la Planche (Charles Lambry, *Les Évêques de Boulogne*, Extrait de la Voix de Saint-Nicolas (1917-1923), Boulogne-sur-Mer, 1922, p. 27). Dans un acte notarié du 25 janvier 1629, il occupe les fonctions de « *substitut du secrétaire* » de l'évêque : « *Pardevt nous Anthoine de Lozuve et Philippe Gillon nottaires roiaux héréditaires et garde nous sousignez résident en la ville [...] de Boulogne sur la Mer, Mr Jean Moucqve chanoine de l'église cathédrale de ceste ville a [...] interpellé Mr Jehan De la Planche aussi chanoine en lad. Eglise et substitut du secrétaire de Monseigneur de Boulongne et eust à luy représenter et délivrer ung extrait capitulaire authentique signé [...]* » (A. D. Pas-de-Calais, 4^E47/30). Une délibération capitulaire, datée du 12 décembre 1635, le qualifie de théologal (A. D. Pas-de-Calais, 1G72). Il est même un temps grand vicaire. Dans une succession testamentaire du 16 février 1644, il est écrit : « *Jehan de la planche bachelier en théologie chanoine de l'église cathédrale Notre Dame [...] grand vicaire de l'evesché dudit lieu* » (A. D. Pas-de-Calais, 4^E47/9). La famille de La Planche a fourni plusieurs chanoines au diocèse de Boulogne. Un des neveux de Jean, le chanoine Samson de la Planche est vertement tancé, en 1691, par M^{re} Claude Le Tonnelier de Breteuil au sujet d'un sermon prêché dans l'église des Ursulines au cours duquel les tendances jansénistes du chanoine sont remarquées. Le prélat publie même un mandement pour réfuter et condamner les opinions de cet ecclésiastique : « *Censure faite par Monseigneur l'Illustrissime et révérendissime Evêque de Boulogne au sujet d'un sermon prêché par un chanoine de son église cathédrale dans celles des Ursulines le 8 juin dernier. In-4° de 8 p. A Boulogne chez Battut, imprimeur* ».

20. Lettre 16 du 20 janvier 1626.

21. *Idem*.

22. Le P. Archange de Pembroke, capucin de Pembroke, est, dès 1609 et pendant de longues années, le confesseur des religieuses de Port-Royal des Champs, dans Jean Lesaulnier, « Port-Royal et les rêves (II) : Les visions des trois sœurs Arnauld, une « opération de Dieu » », *Publications électroniques de Port-Royal*, 2008 : <http://www.amisdeportroyal.org/bibliotheque/spip.php?article15>.

23. Lettre 20 de septembre 1626 : « Vous avez de qui prendre conseil sur cela : le Révérend Père Archange vous le donnera volontiers ».

aurait-il séjourné à Paris et effectué une visite à Port-Royal (de Paris) ? Angélique Arnauld y fait allusion quand elle écrit :

Monsieur. J'ai un très grand regret de n'avoir pas eu l'honneur de vous voir, vous Madame de Sainte-Osteberte et votre bonne sœur ; mais puisque les bonnes Mères entre les mains desquelles Dieu l'avait mise ne l'ont point désiré, j'ai cru qu'il n'était pas à propos²⁴.

Macquet est accompagné par deux personnes. Qui est « Madame de Sainte-Osteberte » : la supérieure des Franciscaines, celle de l'abbaye de Saint-Austreberte de Montreuil... ? De même, « votre bonne sœur » désigne-t-elle la sœur de Macquet ou une franciscaine boulonnaise ? Ensuite la mère Angélique exhorte Macquet à effectuer des instructions aux sœurs grises :

Je vous supplie très humblement, mon Père, ne vous ennuyez pas du travail charitable où l'obéissance vous a mis ; songez, s'il vous plaît, qu'il n'y a rien de plus pitoyable que de pauvres filles enfermées qui manquent d'instruction, et que du bon fondement que vous donnerez à ces filles dépend tout le bien de leur maison.

Deux lettres sont conservées pour l'année 1627. En juin, Angélique Arnauld accuse réception à Macquet de trois lettres et lui précise qu'elle n'a pas pu lui répondre avant, en raison de ses affaires quotidiennes et à cause de multiples migraines. Un passage est à souligner : « Mais outre nos occupations continuelles, depuis le mois de septembre, je suis si extraordinairement travaillée de la migraine que je ne puis écrire sans beaucoup d'incommodité²⁵. » On pourrait en conclure que depuis la lettre envoyée à Macquet, en septembre 1626, la mère Angélique lui écrit à nouveau le 7 juin 1627. Il n'y aurait donc pas de lettre égarée entre ces deux dates, mais une simple interruption. Dans la lettre du 7 juin, la supérieure de Port-Royal regrette le choix de Macquet de ne pas venir en convalescence à Paris :

J'espérais, ainsi qu'il vous avait plu me l'écrire, que vous voudriez changer d'air en cette ville, où je crois que vous eussiez perdu votre fièvre quarte. Mais, à ce que m'a appris cet honnête homme qui a pris la peine de m'apporter votre lettre, vous avez changé d'avis, dont je suis fâchée. Car il est vrai que je désire beaucoup, s'il plaît ainsi à la divine bonté, d'avoir encore une fois l'honneur de vous voir²⁶.

Dans la dernière lettre de notre étude, celle du 30 juillet 1627, qui est une réponse à celle de Louis Macquet du 10 juillet, l'abbesse de Port-Royal se réjouit du rétablissement de son interlocuteur et l'invite de nouveau à lui rendre visite : « Si Notre Seigneur vous donne occasion de venir à Paris, je serai bien aise de vous voir²⁷. »

24. *Idem*.

25. Lettre 21 du 7 juin 1627.

26. *Idem*.

27. Lettre 22 du 30 juillet 1627.

Ces cinq lettres suscitent de nombreuses interrogations et de nombreux questionnements. Qui est ce Louis Macquet ? Il est probablement natif du diocèse de Boulogne-sur-Mer. Licencié en droit, prêtre en mai 1617 et il est pourvu de la paroisse de Saint-Étienne l'année suivante²⁸. Sur un plumitif capitulaire de 1671 est consignée, à la date du mardi 6 janvier, la mention du décès de Louis Macquet « prêtre, trésorier et ci-devant chanoine prébendé et archidiacre de cette église cathédrale²⁹ ». À partir de 1627, il ne réside plus dans sa paroisse³⁰. Cet absentéisme pré-occupe l'abbesse de Port-Royal. La mère Angélique est particulièrement attentive aux responsabilités pastorales qui incombent à Louis Macquet :

Il a plu à Dieu de vous rendre votre santé, et de vous faire la faveur de la si bien employer pour sa gloire ramenant à sa grâce tant de pauvres âmes. J'estime infiniment cet emploi³¹.

Réformatrice avisée, elle insiste sur les devoirs sacerdotaux : « Cultivez soigneusement les âmes qu'il vous a commises. Dans la rusticité bien souvent se trouve beaucoup d'innocence et capacité à aimer Dieu³². » Être un bon curé, proche de ses paroissiens est une tâche difficile. L'abbesse en est consciente et motive son interlocuteur :

Mais il faut du soin et de l'affection à instruire ces âmes, et il est un peu difficile à un homme docte de s'appliquer à ces âmes grossières. Ce travail est infiniment ennuyeux. Mais quand vous considérez que la Sagesse éternelle a conversé et enseigné si longtemps des hommes si grossiers avec une si extrême patience, je m'assure que vous la prendrez aisément pour ces pauvres âmes³³.

28. Plusieurs articles abordent la carrière de ce singulier personnage : Daniel Haighneré, « Les doyens du Chapitre de Boulogne, Rectification aux listes publiées dans le Gallia Christiana, dans Aubert Lemire et ailleurs », Boulogne-sur-Mer, *Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, t. XVII, 1895-1896, p. 320-321 ; Alain Joblin, *Catholiques et Protestants boulonnais (XVI^e – XVII^e siècles)*, Boulogne-sur-Mer, Mémoires de la Société Académique du Boulonnais, t. 15, 1994, p. 198 et 206 ; Philippe Moulis, « Louis Maquet correspondant d'Angélique Arnauld : premiers éléments d'une enquête », *Chroniques de Port-Royal*, n° 56, Paris, 2006, p. 331-339 ; *Le clergé paroissial du diocèse de Boulogne-sur-Mer de 1627 à 1789*, thèse de doctorat d'Histoire, sous la direction du Pr. Gilles Deregnacourt, Université d'Artois, 2008, p. 387-394 ; *Trois études sur le jansénisme dans le diocèse de Boulogne-sur-Mer au XVII^e siècle : Victor Le Bouthillier, Louis Macquet et François Perrochel*, Bibliothèque électronique de Port-Royal, 2009, p. 20-61 <http://www.amisdeportroyal.org/bibliotheque/?Trois-etudes-sur-le-jansenisme.html> ; *Le courant janséniste dans le diocèse de Boulogne : singularités provinciales*, Publications électroniques de Port-Royal, 2010, p. 11-18 <http://www.amisdeportroyal.org/bibliotheque/?Le-courant-janseniste-dans-le.html>.

29. A. D. Pas-de-Calais, 1G98, fol. 2 v^o-3. Dans son testament du 12 septembre 1662, il écrit : « In nomine Domini Amen. Je soussigné Louis Maquet, prêtre licencié en droit, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale de Boulogne » (A. D. Pas-de-Calais, 4^E48/314).

30. Les comptes de fabrique du receveur Gandoulfe Devin précisent à la date du 25 décembre 1632 : « Mr Louis Macquet pbre licenciés en droits curé de saint Etienne aiant droit de Mr Fursy Vaillant audit jour [Noël] par an cinquante huit sols parisis pour une maison seant en la haute ville pres du château et pour deux années » (A. D. Pas-de-Calais, 74J/15/37, fol. 4).

31. Lettre 22 du 30 juillet 1627.

32. *Idem*.

33. *Idem*.

En avril 1627, Louis Macquet est secrétaire du chapitre cathédral de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, puis occupe diverses fonctions au sein de ce corps capitulaire. En 1628, il devient officiellement chapelain des « sœurs de Sainte-Catherine et du Tiers-Ordre de Saint-François », appelées « Sœurs grises » ou « Franciscaines »³⁴.

II. LES FRANCISCAINES DE BOULOGNE-SUR-MER

Henri Lemaitre répartit les religieuses hospitalières franciscaines en deux « congrégations » bien distinctes : les sœurs noires, dite « de la Celle », et les sœurs grises³⁵. Mais la réalité est beaucoup plus complexe. Pierre Morrachini a trouvé dans un manuscrit une autre classification de ces sœurs qui « n'ont point de rentes et ne sont point renfermées, et font cependant les vœux de religion³⁶ ». Il y en a quatre sortes :

Les unes vives de leur travail et sans mendier comme celle de sainte Catherine et disent en commun les grandes heures [...] les autres font comme les sœurs grises qui aussi disent les heures et mendient quand elles ne peuvent pas vivre de leur travail, les troisièmes ont quelque peu de rentes et mendient point, et servent aux malades en leurs hôpitaux, et celles qui sont de cette famille s'appellent hospitalières ; les quatrièmes sont les Religieuses de la Celle qui n'ont point de rentes mais mendient leur vie et sont députées au service des malades hors de leur couvent³⁷.

Au XVII^e siècle, la ville de Boulogne-sur-Mer est scindée en haute et basse villes. Sébastien Vauban les décrit dans son projet de fortification :

Cette place est divisée en haute et basse ville, la basse est beaucoup plus peuplée que la haute et d'une plus grande étendue. Mais elle n'est pas autrement fermée que les plus méchants bourgs [...]. La haute forme la figure d'un quaré long très bien revêtu et fortifié de tours à l'antique³⁸.

34. Dans les comptes d'Antoine Gest, receveur de la fabrique de Saint-Nicolas de Boulogne-sur-Mer (1601-1602), figure à la fin de registre une feuille concernant les années 1630 ou 40 où il est écrit : « Mr Louis Macquet archidiacre pour deux années de droit de visite la somme de 4 livres » (A. D. Pas-de-Calais, 74J/15/28, fol. 43).

35. Henri Lemaitre, « Les soins hospitaliers à domicile donnés dès le XIV^e siècle par les religieuses franciscaines ; les sœurs noires et les sœurs grises ; leurs maisons », *Revue d'Histoire Franciscaine*, I, 1924, p. 180-208.

36. « Statuts pris de la tierce règle de saint François d'Assise pour les Religieuses dites sœurs grises hospitalières faisant les vœux de religion » (établis entre 1470 et 1517, inédits et connus d'après une copie manuscrite du XVII^e siècle, Paris B.N.F., nouv. acq. fr. 1810).

37. Cité par Pierre Moracchini, « La mise sous clôture des sœurs grises de la province franciscaine de France parisienne, au XVII^e siècle, *Les Religieuses dans le cloître et dans le Monde*, Actes du Colloque du CERCOR, Poitiers, 1988, Saint-Étienne, 1994, p. 636.

38. Service Historique de la Défense [désormais S.H.D.], 1VH423 : *Mémoire sur les fortifications à faire à Boulogne, le 6 janvier 1675, par Vauban*, fol. 1. Ce document sera prochainement publié avec Matthieu Fontaine.

Quelques années plus tard, il rédige un nouveau mémoire :

La fortification est d'autant plus nécessaire que cette ville contient environ 300 maisons dans la ville haute et 900 dans la basse qui font près de 6 000 âmes. C'est la capitale d'un fort bon pays et le seul lieu de refuge et de commerce de cette province³⁹.

Le culte marial amène de nombreux fidèles à Boulogne-sur-Mer⁴⁰. Plusieurs hôpitaux sont bâtis dans le Boulonnais pour recevoir les pèlerins malades ou nécessiteux. Le plus ancien de ces asiles est celui de Sainte-Catherine, situé dans la Haute-Ville, qui devient, en 1637, le couvent des Annonciades⁴¹. L'hôpital Sainte-Catherine est fondé au x^e siècle, selon certains érudits, ou au xiii^e siècle selon d'autres⁴². Son histoire commence probablement au xiii^e siècle avec l'*hostellerie* Sainte-Catherine, fondée vers 1250 par Mahaut, comtesse de Boulogne. L'*hostellerie* est desservie par deux frères et sœurs du Tiers Ordre Laïc. L'établissement des Sœurs grises ou Franciscaines à Boulogne-sur-Mer date de 1443, en même temps que celui des Cordeliers⁴³. En 1468, l'administration municipale confie la gestion de cet établissement à une communauté de Tertiaires Régulières de Saint François, dites Sœurs grises, mais désignée aussi sous le nom de Franciscaines chargées de la plupart des établissements hospitaliers dans le Nord de la France⁴⁴. Vers la fin du xv^e siècle, souhaitant la clôture, elles parcourent ville et campagne quêtant pour leur subsistance et pour se procurer les ressources nécessaires à ce dessein. Cela provoque une certaine négligence dans le service journalier auprès des malades, d'autant plus que les troupes alliées ou ennemies laissent à l'hôpital malades ou blessés. L'échevinage intervient et interdit les quêtes⁴⁵. L'administration de l'hôpital a suscité de nombreux conflits entre les Franciscaines et les majeurs et échevins. Ces derniers décident à la fin du xvi^e siècle, de transférer l'hôpital et de l'établir

39. S.H.D. 1VH423 : Abrégé des propriétés de la fortification de Boulogne du 12 septembre 1688, par Vauban, fol. 1. Il précise également « que son peuple [n'est] point mélé de nouveaux convertis ».

40. Voir Bruno Béthouart, Alain Lottin [dir.], *La Dévotion mariale de l'an mil à nos jours*, Artois Presses Université, Arras, 2005.

41. Gabriel Duval, *Des sœurs grises aux sœurs annonciades de Boulogne-sur-Mer*, Boulogne-sur-Mer, 1990, p. 1. R. Cocart, *L'Hôpital de Boulogne-sur-Mer de sa fondation jusqu'à la Révolution*, Boulogne-sur-Mer, Soc. Typographique et lithographique, 1925.

42. A. Joncquel, « Les Annonciades de Boulogne », *La Voix de Saint-Nicolas*, 1^{er} août 1899, p. 15 ; F. Lejeune, « L'ancien hôpital de Sainte-Catherine, Place du Palais de Justice », *Notre-Dame de Boulogne*, Bulletin trimestriel du Sanctuaire, 4^e année – 4^e fascicule, février 1936, p. 8 ; N. D'Enquin, « Les Annonciades de l'Hôtel Dieu à la bibliothèque, dix siècles d'histoire boulonnaise », *Boulogne Informations*, n° 27, 1976, p. 34.

43. N. D'Enquin, *op. cit.*, p. 34.

44. Voir Fabienne Bliaux, *Les Franciscaines picardes du concile de Trente à la Révolution*, D.E.A., sous la direction du Pr. Alain Lottin, Université d'Artois, 1996 ; *Les Franciscaines dans la province ecclésiastique de Reims (1450-1800)*, doctorat d'histoire sous la direction du Pr. Alain Lottin, Université d'Artois, 1999, 2 tomes ; Pierre Moracchini, « Au cœur d'une province franciscaine. Les cordeliers, clarisses, sœurs grises et annonciades de 'France parisienne' au xvii^e siècle », *Revue Mabillon*, n° 12, 2001, p. 205-242 ; Pierre Moracchini, « Mineurs, Minimes et religieux réformés dans la France moderne », dans *Saint François de Paule et les Minimes en France de la fin du xv^e au xviii^e siècle*, éd. Benoist Pierre, André Vauchez, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2010, p. 91-107.

45. G. Duval, *op. cit.*, p. 4.

dans la Basse-Ville. L'ancien hôpital est cédé aux Franciscaines. À la Haute-Ville, elles accueillent les indigents, les pèlerins et les voyageurs. En 1591, la redevance annuelle des sœurs est diminuée de moitié et passe à 30 livres⁴⁶. La situation devient difficile pour les religieuses. Les rapports de ces dernières avec l'échevinage se dégradent encore plus à l'occasion d'un legs laissé à l'hôpital, en 1616. En effet, elles souhaitent contrôler l'usage de la somme léguée ; demandent la concession de la totalité des bâtiments de Sainte-Catherine et exigent qu'une des sœurs puisse assister, de droit, à chaque examen des comptes. Un arrêt de justice du 23 août 1616 déboute les religieuses de leurs exigences. Elles font appel et sont renvoyées devant le Sénéchal de Boulogne-sur-Mer. Elles se pourvoient alors devant le Lieutenant Général de Boulogne, mais sans succès. Le conflit avec la municipalité va durer 94 ans de 1616 à 1710. Un document du début du XVIII^e siècle retrace toutes ces périphéries⁴⁷. Le sort de ces sœurs va évoluer avec l'arrivée du nouvel évêque Victor Le Bouthillier.

III. L'ANNÉE 1628 : L'ÈRE DE LA RÉFORME CATHOLIQUE

Les guerres ont longtemps retardé les effets de la réforme tridentine dans la France du nord. Le premier grand réformateur du clergé boulonnais est Victor Le Bouthillier (1596-1670)⁴⁸. Cet ancien oratorien donne l'impulsion nécessaire à la mise en place de la réforme catholique dans l'évêché de Boulogne-sur-Mer. Le chapelain Malesbranche, contemporain de ce prélat, relate dans ses *Mémoires* l'entrée du prélat à Boulogne-sur-Mer le 5 août 1628⁴⁹. Dès son arrivée, il entreprend de réformer son diocèse en convoquant un synode diocésain, puis effectue des visites pastorales. Louis Batterel dresse un portrait élogieux de cet évêque :

Plein des maximes qu'il avait sucées dans l'Oratoire, il se conduisit en vigilant et zélé prélat. Il le fallait tel dans un diocèse où le désordre des guerres de Flandre avait

46. G. Duval, *op. cit.*, p. 3.

47. A. D. Pas-de-Calais, 69 J : Mémoire servant de factum, pour les Supérieure et Religieuses de Sainte Catherine de Boulogne, du Tiers-Ordre de Saint François, agrégées aux Annonciades. Contre les Vice-Mayeur & Echevins, Administrateurs de l'Hôpital de ladite Ville de Boulogne sur Mer.

48. Issu d'une importante famille de notables, le père de Victor Le Bouthillier est Conseiller d'État, avocat au Parlement de Paris. Son frère Claude devient Surintendant des Finances, Ministre d'État, familier du cardinal de Richelieu. Voir à ce sujet Yves Le Guillou, « L'enrichissement des surintendants Bullion et Bouthillier ou le détournement des fonds publics sous Louis XIII », *Dix-septième siècle*, 2001/2 n° 211, p. 195-213. Après avoir effectué des études de théologie dans les universités de Paris et de Louvain, Victor Le Bouthillier entre à l'Oratoire de Paris en 1617. Il est nommé évêque de Boulogne-sur-Mer le 26 décembre 1626, Charles Lambry, *op. cit.*, p. 28 ; Louis Batterel, *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, publiées par A. M. P. Ingold, Paris, Picard, 1902, t. 4, p. 384-385. Victor Le Bouthillier apparaît plusieurs fois dans la correspondance de Pierre de Bérulle : *Correspondance du cardinal Pierre de Bérulle*, éditée par Jean Dagens, Paris, 1937, t. II, p. 143, p. 186-187 et p. 304.

49. « Mémoires historiques et anecdotiques de Pierre Malesbranche, chapelain de la Cathédrale de Boulogne : 1619-1635 », publiées par Daniel Haigneré, Boulogne-sur-Mer, *Bulletin de la société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, 1873, t. II, p. 507-575. ; Alain Joblin, *op. cit.*, p. 192-195.

étrangement altéré la discipline et les bonnes mœurs. [II] mit la réforme dans deux couvents de religieuses de son diocèse qui vivaient d'une manière peu régulière⁵⁰.

En 1628, la communauté franciscaine forme un établissement distinct de celui l'hôtellerie. Les sœurs ont la propriété des bâtiments et habitent dans l'hôpital⁵¹. Les revenus propres sont fort modiques, puisque d'après leur chapelain, ils ne s'élèvent pas à « Six-vingt livres de rente ». Ce qui est peu pour la subsistance de quinze religieuses. Mais la ville leur verse une pension annuelle pour le soin fourni aux malades. Cette subvention devait être modique car les sœurs « mendiaient alors leur vie de porte en porte, dans la ville et dans le païs ». La municipalité devait d'assez fortes sommes d'argent à ces religieuses et était dans l'incapacité de les rembourser. Profitant de cette circonstance, et considérant d'ailleurs que l'hôpital de la Basse-Ville peut recevoir la totalité des malades, les Franciscaines demandent à être déchargées de ce soin, afin de pouvoir se renfermer en clôture. Elles sollicitent, par la même occasion, la concession de la totalité des bâtiments de l'hôtellerie, qui devenaient de fait inutiles à la ville⁵². Deux jours après la supplique adressée au Magistrat, l'assemblée échevinale se réunit le 2 septembre 1628 et délibère sur les conditions de leur existence et de savoir si « les sœurs de l'hôpital étaient autorisées à demander leur réforme et à se cloître dans leur couvent⁵³ ». Cette demande donne lieu à une délibération scabinale : « avec tous les estatz de la ville, au mois de septembre 1628, où se trouva monseigneur d'Aumont, lors gouverneur de la ville et du pays, pour adviser aux moïens de renfermer ce monastère ; et, suivant le rapport de Louis Macquet, toutes les personnes d'honneur et de qualité s'y trouvèrent merveilleusement portez avec mondit sieur d'Aumont⁵⁴. » La seule personne s'opposant à ce projet est l'avocat du roi de la Sénéchaussée, « qui harangua deux fois pour empêcher ce saint œuvre, jusques là qu'un des principaux de la ville [Jean Framery, sieur d'Hambroeuq] qui avoit esté maïeur à son tour et qui l'a encores esté depuis, fut contrainct de luy dire tout haut qu'il plaidoit contre Dieu⁵⁵ ! ». M^{gr} Le Bouthillier soutient les Franciscaines et intervient auprès des échevins afin que les bâtiments de l'Hôtellerie que les Sœurs occupent dans la Haute-Ville deviennent leur propriété⁵⁶. Ce prélat est soucieux du respect des décrets tridentins et des statuts synodaux de son évêché⁵⁷. En effet, la 25^e session du Concile de Trente attribue aux évêques un

50. Louis Batterel, *op. cit.*, t. 4, p. 386-389.

51. M. Lepeltier écrit au sujet de cet établissement : « Il y a dans la basse ville un hospital magnifique et qui pourroit convenir a une ville plus grande et plus considérable que Boulogne, il y a desja 30 lits pour des malades, l'on bastit presentement la chapelle qui sera très propre et respondra à la beauté et à la solidité des autres édifices », S.H.D. 1VH423 : lettre sur les fortifications de Boulogne de M. Lepeltier, juillet 1698, fol. 1 v.

52. Daniel Haigneré, *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, arrondissement de Boulogne, t. 1, 1880, p. 286-287.

53. G. Duval, *op. cit.*, p. 8.

54. A. D. Pas-de-Calais, 1 g 72, fol. 242 v-244 : acte du 1^{er} février 1644.

55. Idem.

56. E. Van Drival, *Histoire des évêques de Boulogne*, Boulogne-sur-Mer, Ed° Berger, 1852, p. 125-126.

57. Pierre Moracchini, « La mise sous clôture des sœurs grises de la province franciscaine de France parisienne, au xvii^e siècle, *Les Religieuses dans le cloître et dans le Monde*, Actes du Colloque du

pouvoir renforcé sur les religieux. Les prélats doivent s'assurer que la clôture est bien respectée dans les couvents et se voient attribuer un droit de visite. Cet évêque est à l'origine de la convocation de l'échevinage :

Du douzième jour de septembre mil six cens vingt huit par devant les maieur et échevin de la ville de Boulogne. Sur la proposition faite par Monseigneur le Révérendissime Evêque de Boulogne qu'il désireroit suivant le Saint décret et constitution ecclésiastique procéder à la réformation des religieuses de l'hôpital de sainte Catherine de cette ville et les renfermer dans leur couvent sans leur permettre de ne plus sortir comme elles fesoient auparavant ce qui ne ce peu néanmoins établir quant continuant ce que la ville a accoutumé baillier et fournir chacun ans du revenu dudit hôpital et couvent et les décharger du service quelles estoient obligés comme hospitalières de rendre aux pauvres dudit hôpital⁵⁸.

Ce document est important parce qu'il mentionne le nom de la supérieure du couvent des Franciscaines et précise le rôle de leur chapelain :

et que maître Louis Macquet prestre licencié en droit curé de Saint Estienne et cy devant advocat en parlement tant pour Marguerite Caresse supérieure du dit Couvent que pour sœur Antoinette Duprès dépositaire a ce presente et pour les autres religieuses⁵⁹.

Margueritte Caresse ou Carreste et Louis Macquet obtiennent, lors de cette séance, gain de cause :

a esté sur ce ouy admis et arété que la dite réformation et clôture estant faite [...] et outre ne seront plus réputées hospitalières, ni obligées de recevoir audit couvent aucun pauvre et malade qui seront dorenavant receu en l'hôpital de la Basse-Ville, comme ils ont esté depuis plusieurs années⁶⁰.

CERCOR, Poitiers, 1988, Saint-Etienne, 1994, p. 635-658. Élisabeth Lopez a abordé ce sujet dans un article intitulé « Théorie et pratique de la clôture à l'époque moderne et contemporaine, *Les Religieuses dans le cloître et dans le Monde*, Actes du Colloque du CERCOR, Poitiers, 1988, Saint-Etienne, 1994, p. 559-572. La XXV^e session du concile de Trente traite de la vie religieuse au chapitre intitulé « *de regularibus et monialibus* ». La clôture papale et les vœux solennels sont liés dans la constitution *Circa Pastoralis* du 29 mai 1566, de Pie V. Le pontife invite toutes les religieuses à adopter les vœux solennels avec clôture papale. Cependant, celles qui refuseraient pourraient continuer à professer seulement les vœux simples avec la permission de l'évêque. Mais interdiction leur est faite de recevoir des novices ; des évêques passeront outre et laisseront vivre ces communautés.

58. A. M. Boulogne, liasse n° 1014, Consentement des maieur et échevins à la clôture des religieuses de Sainte Catherine (2 septembre 1628). Ce document est en partie cité par Ernest Deseille, *L'année boulonnais, éphémérides historiques intéressant le pays boulonnais*, Boulogne-sur-Mer, Mémoire de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, t. VIII, 1885-1886, p. 475 et par Marie-Ange Caffier, *Le Peuple des couvents. Boulogne-sur-Mer XVII^e-XVIII^e siècles*, Boulogne-sur-Mer, Mémoire de la Société Académique du Boulonnais, t. 14, 1993, p. 182-183.

59. A. M. Boulogne, liasse n° 1014, Consentement des maieur et échevins à la clôture des religieuses de Sainte Catherine (2 septembre 1628).

60. *Idem.* : « lesdites religieuses pourront recevoir par chacun an par leurs mains, seulement le courant de dix polquins, cinq butteaux trois provendières et demy de bled deub audite hôpital et outre ce leur soient bailliée et founy chacun ans par le receveur dudit hôpital la somme de trois cens quatrevingt-quatre livres qui ce païra nettement par avant toutes autres despences et de cartier en cartier ».

En contrepartie les Franciscaines sont tenues de respecter certaines obligations :

lesdites religieuses seront chargées à l'avenir d'entretenir leur chapelle y faire chanter le service divin et messes ordinaires et administrer les saints sacrements aux religieuses et filles du couvent comme pareillement elles seront sujettes à toutes les réparations et entretenement des bâtimens dudit couvent le tout à leurs depent et sans toucher n'y rien changer au poids de la ville qui demeurera au lieu ou il est et ne pourront plus lesdites religieuses prétendre n'y demander autre choses despendante du revenu et administration dudit hôpital que ce qui est déclaré cy dessus⁶¹.

Le recrutement des nouvelles moniales est désormais soumis à plusieurs obligations auxquelles la supérieure du couvent doit veiller. L'évêque doit donner son accord à l'entrée en religion de toute nouvelle sœur :

ne pourront pareillement lesdites religieuses cy après recevoir audit couvent aucunes filles sy elles ne sont suffisamment dotée et rentée et seront tenu faire agréer la présente délibération et accord tant par le dit seigneur évêque de Boulogne que autres s'il en est besoins⁶².

Louis Macquet est la providence du nouveau monastère. Il quête et fait quêter dans la ville et dans le diocèse avec approbation de Victor Le Bouthillier, afin de pourvoir à la subsistance des sœurs, qui ne tardent pas à être « accommodées de toutes les choses nécessaires à leur closture aussy promptement que si elles eussent commencé avecques de grandz biens⁶³ ». La querelle, qui oppose au début des années 1640 Bertrand Willecot et Louis Macquet, apporte des éléments nouveaux. Né vers 1590, fils aîné, écuyer, sieur des Priez, conseiller du Roi et son avocat en la sénéchaussée de Boulogne, Bertrand Willecot, épouse, le 13 février 1621, en la paroisse Saint-Joseph de Boulogne, Margueritte Vaillant, fille puînée de Charles, sieur de Raventhun et de Judicq Lardé. Il décède le 6 mai 1650 et est inhumé dans la cathédrale de Boulogne⁶⁴. De cette union naissent 17 enfants⁶⁵. Suite aux critiques de Bertrand Willecot sur

61. *Idem.*

62. *Idem.*

63. A. D. Pas-de-Calais, 1 G 72, fol. 242 v-244 : acte du 1^{er} février 1644.

64. Michel Parenty et Henri Lorge, *Gentilshommes et laboureurs du Boulonnais*, Boulogne-sur-Mer, 2006, t. III, p. 320.

65. Plusieurs de ses filles prennent le voile, citons : Adrienne Willecot, seconde fille, née en 1627, baptisée le 22 novembre 1627, est religieuse chez les Annonciades de Boulogne en 1664. « *Très remarquable par la fermeté de son esprit* », Mère Saint-Charles devient supérieure et restauratrice du monastère, et décède en mai 1711, en odeur de sainteté, âgée de 84 ans. Antoinette Willecot, née en 1628, dite Mère de Sainte-Madeleine, fait sa profession chez les Ursulines de Boulogne, de même que sa sœur Marie Willecot, le 9 février 1651. Elle meurt à l'âge de 39 ans. Marie Willecot, née en 1631, portait le voile blanc de novice chez les Ursulines de Boulogne en 1650. Son contrat d'ingression du 7 septembre 1648 donne un aperçu des dépenses nécessaires pour entrer au couvent : 200 livres annuelles de pension durant le noviciat d'abord, de rente ensuite, une chasuble de 36 livres, 400 livres d'ameublements et vêtements, et le jour de la profession, un dîner aux membres de la famille et aux religieuses, pour 40 livres... Elle fait sa profession chez les Ursulines de Boulogne, le 9 février 1651, sous le nom de mère de saint Jean Chrisostome. Margueritte, née en 1636, entre chez les dames de la visitation à Abbeville, sous le nom de sœur Marguerite-Ursule. Elle prononce ses vœux en juillet 1654. Son contrat

les fonctions curiales de Louis Macquet, ce dernier fait consigner dans les registres capitulaires, le 1^{er} février 1644, un acte dans lequel il se justifie⁶⁶. Il se défend d'être un curé absentéiste : « Pour ce qui regarde lesdites religieuses, ledit Macquet n'a point quitté sa paroisse pour estre leur confesseur puisqu'il estoit resident à Boulogne un an auparavant quen avoir eu la charge. » Ensuite, il retrace l'histoire des sœurs grises et sur son rôle majeur pour obtenir la clôture de ces religieuses :

Ces pauvres religieuses qui mendoient leur vie de porte en porte dedans la ville et le pays et qui avoient de longtemps un grand désir d'estre renfermées, obtindrent en septembre mil six cent vingt huit cette grace de monseigneur l'Illustrissime messire Victor Bouthilier a present archevesque de Tours dès sa premiere entrée en son evesché de Boulogne, et ce par le moyen dud. Macquet qui luy présenta leur requeste et leurs vœux. Ce fut pourquoy, attendu que ces pauvres filles estoient si necessiteuses, qu'à quinze quelles estoient, elles n'avoient pas six vingt livres de rente outre ce que messieurs de la ville leur accordoient sur le revenu de l'hospital pour aider a entretenir leurs bastiments⁶⁷.

Louis Macquet explique de quelle manière il est devenu, à la demande de l'évêque, le chapelain de la communauté et détaille son activité au sein de cet établissement :

Et consequemment quelles n'avoient pas le moyen de fonder un prestre pour dire leurs messes, entendre leurs confessions et leurs administrer les autres sacrements. Mondit seigneur de Tours demanda audit Macquet de leur rendre tous ces devoirs pour l'honneur de Dieu⁶⁸, et davantage de prendre le soin de leur temporel et de l'accommodement des choses necessaires à leur closture ; Ce quil fit aveques tant de bonheur et tant d'assistance de la divine providence par le moyen des questes qu'il fit luy mesme dans le pays et fit faire soubz l'autorité de mondit seigneur tant dans la ville que partout le diocèse, que lesdites religieuses se trouvoient accommodées de toutes les choses nécessaires a leur closture aussy promptement que si elles eussent commencé aveques de grands biens ; et n'ont en jamais manqué de rien en leur closture graces à Dieu⁶⁹.

d'ingression signé le 16 avril 1653 donne une idée du trousseau de la novice : « douze chemises, six paires de chaussettes, des chaussons, douze mouchoirs, douze bandeaux, douze coëffes de nuit, douze coëffe de teste, six mouchoirs de col, six paires de manchettes, une robe de serge noire, une autre robe de douze écus, une croix d'argent ». Suzanne Willecot, baptisée le 15 août 1638, est pensionnaire au couvent des Ursulines de Boulogne. Resté célibataire, elle teste le 22 février 1677 et fait des legs aux couvents des Ursulines et des Annonciades de Boulogne et aux religieuses du couvent de Sainte-Marie d'Abbeville. D. Haignéré, V.-J. Vaillant, « Boulogne, ville, cantons Nord et Sud », *Epigraphie du département du Pas-de-Calais [arrondissement de Boulogne]*, Arras, 1886, t. III-1, p. 25 ; Michel Parenty et Henri Lorge, *op. cit.*, p. 252-253 et p. 321 ; A. D. Pas-de-Calais, 4^E48/24 étude d'Antoine Carpentier.

66. A. D. Pas-de-Calais, 1 G 72, fol. 242 v-244 : acte du 1^{er} février 1644.

67. *Idem*.

68. Le factum du début du XVIII^e siècle, cité plus haut, nuance quelque peu les propos de Macquet et évoque même la rémunération de ce dernier : « Lesdites religieuses se sont chargées d'entretenir leur chapelle & d'y faire dire le service divin & messes à l'ordinaire ; ce seul entretien leur coute plus de 384 livres, puisque elles donnent à leur Prêtre directeur 400 livres », (A. D. Pas-de-Calais, 69 J, p. 3).

69. A. D. Pas-de-Calais, 1 G 72, fol. 242 v-244 : acte du 1^{er} février 1644.

CONCLUSION

Dans les années 1620, les idées « port-royalistes » s'implantent à Boulogne-sur-Mer dans une petite communauté de Franciscaines, qui en 1628 parvient, grâce à l'évêque Victor Le Bouthillier, à se clôturer dans un couvent de la Haute-Ville. L'énergie de Louis Macquet, ami de la mère Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal, consacrée à ces religieuses explique cette implantation. D'ailleurs cet ecclésiastique trouve des sympathisants parmi les chanoines du chapitre cathédral Notre-Dame de Boulogne, mais aussi au sein du collège oratorien. Le rôle de l'évêque Victor Le Bouthillier est également déterminant⁷⁰. Cet ancien oratorien, a grandement facilité la clôture des Franciscaines et, volontairement ou inconsciemment, contribué au rapprochement de ce couvent, qui deviendra celui des Annonciades, avec celui de Port-Royal.

Philippe MOULIS

Université de Paris XIII-CRESC (E.A. 2356)

70. En 1630, Victor Le Bouthillier est nommé coadjuteur de l'archevêque de Tours mais conserve pendant près de deux années l'administration du diocèse boulonnais où il continue de résider et d'exercer ses fonctions en conservant le titre d'évêque de Boulogne-sur-Mer. En juillet 1632, il quitte cet évêché, mais à la demande de Richelieu, il y revient plusieurs fois, entre 1632 et 1637.